

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

d) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :
prestations de chirurgie abdominale .

...

Traitement de l'obésité **morbide**

241776	241780	Gastroplastie de réduction par laparotomie (Mason, Sleeve) (pour le traitement de l'obésité morbide)	N	400
241791	241802	Gastroplastie de réduction par laparoscopie (Mason, Sleeve) (pour le traitement de l'obésité morbide)	N	400
241813	241824	Gastroplastie de réduction par placement d'un anneau gastrique adaptable ("gastric banding") par laparoscopie (pour le traitement de l'obésité morbide)	N	400
241835	241846	Gastroplastie de réduction associée à une dérivation bilio- pancréatique ou gastro-jéjunale (Scopinaro, bypass gastrique, switch duodénal) par laparotomie (pour le traitement de l'obésité morbide)	N	650
241850	241861	Gastroplastie de réduction associée à une dérivation bilio- pancréatique ou gastro-jéjunale (Scopinaro, bypass gastrique, switch duodénal) par laparoscopie (pour le traitement de l'obésité morbide)	N	650

Ces prestations ne sont remboursables qu'aux conditions suivantes :

1° **au moment de l'indication chirurgicale BMI ≥ 40 ou BMI ≥ 35 en
combinaison avec au moins un des critères suivants :**

a) diabète traité par médicaments;

**b) hypertension résistant au traitement définie comme une pression
sanguine >140/90mmHg, malgré un traitement pendant 1 an au moyen
d'une prise simultanée de 3 antihypertenseurs;**

**c) syndrome d'apnée du sommeil objectivé au moyen d'un examen
polysomnographique réalisé dans un centre ayant conclu une
convention comme stipulé à l'article 22, 6° et 23, § 3, de la loi relative
à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités du 14 juillet
1994, en ce qui concerne le diagnostic et le traitement du syndrome
d'apnée obstructive du sommeil;**

**d) réintervention après complication ou résultat insuffisant d'une
intervention bariatrique précédente;**

...

5° préalablement à l'intervention, le médecin traitant transmet un formulaire standard de notification au médecin-conseil de l'organisme assureur. Les modalités de ce formulaire de notification sont fixées par le Comité de l'assurance;

6° un registre de l'ensemble des interventions bariatriques est tenu par hôpital. Les modalités de cet enregistrement sont fixées par le Comité de l'assurance.